



Arrêté du maire

Pôle techniques et opérationnel – N° ST22_169

LACIS
Avenue Blaise Pascal
Secteur : OUEST
21/03/2022

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Considérant que l'entreprise LACIS va effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et d'Orange sur l'avenue Blaise Pascal à Saint-Médard-en-Jalles, à compter du 21/03/2022.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 : En raison des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et d'Orange sur l'avenue Blaise Pascal à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie et ponctuellement en demi-chaussée avec un alternat manuel effectué par des personnels munis de panneaux K10 de 09h00 à 16h00. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Ce chantier se déroulera dans la période comprise entre le 21/03/2022 et le 13/06/2022.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 3 : L'entreprise LACIS chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :
d'en adresser ampliation à : L'entreprise LACIS ; Kéolis ; Info Trafic ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le 17/03/22
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 17/03/22

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 15 mars 2022

Claude Joussaume

Adjoint au maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques

